

**ARRÊTÉ 2023-158 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT ALLÉE DU PRÉ GAYAUD
DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU LOTISSEMENT " Le Pré Gayaud 2 "**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 à L.2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-25 et R.417-10 ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'évènements particuliers) entre le 15 juin et le 31 août ;
- Vu l'arrêté d'autorisation du Permis d'Aménager n° PA 87 114 21D 0003 délivré le 29 mars 2022 de l'opération dénommée "Le Pré Gayaud 2" ;
- Vu l'arrêté municipal 2023-144 du 15 juin 2023 portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement allée du Pré Gayaud du 16 au 30 juin 2023 ;
- Vu la demande formulée de prorogation de l'arrêté précité formulée le 29 juin 2023 par Monsieur Guillaume WANNEPAIN, représentant la société BV-Mesures, Maître d'œuvre de l'opération d'urbanisation ;
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement, pour des raisons de sécurité, la circulation et le stationnement des véhicules sur un tronçon de l'allée du Pré Gayaud, du vendredi 16 juin 2023 à 8h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00, pour le déroulement des travaux de VRD du lotissement " Le Pré Gayaud 2 " ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La réglementation relative à l'interdiction de circulation à tout véhicule sauf riverains en vigueur allée du Pré Gayaud **est suspendue** du vendredi 16 juin 2023 à 8h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de l'allée du Pré Gayaud (identifié sur le plan annexé au présent arrêté) est interdit du vendredi 16 juin 2023 à 8h00 au mercredi 12 juillet 2023 à 17h00.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ainsi qu'au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU).

FAIT à PANAZOL, le 28 juin 2023

 Maire,
Fabien DOUCET

ANNEXE À L'ARRÊTÉ 2023-144 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DU PRÉ GAYAUD DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU LOTISSEMENT " Le Pré Gayaud 2 "

